



Revue de presse, février 2009

- TI La commission ad hoc du Grand Conseil a adopté un projet de loi pour restreindre la publicité pour le tabac dans les lieux publics et les lieux visibles des lieux publics. (Corriere del Ticino, 16.02.09)
- BE Le Conseil-Exécutif a décidé que la nouvelle loi pour la protection contre le tabagisme passif entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2009. L'ordonnance correspondante sera mise en consultation dans les jours à venir. (Berner Zeitung, 12.02.09)
- NW La nouvelle loi sur la santé entre en vigueur le 1^{er} mars 2009, rendant les lieux publics sans fumée. Cette réglementation ne comprend toutefois pas les cafés et restaurants, qui doivent simplement indiquer à l'entrée s'ils sont fumeurs ou non. Par ailleurs, les jeunes de moins de 18 ans ne doivent pas pouvoir retirer de cigarettes aux automates à cigarettes. (Neue Nidwaldner Zeitung, 13.02.09)
- ZH Les cafés et restaurants du canton de Zurich seront sans tabac à partir du 1^{er} octobre 2009 au plus tôt. Le gouvernement a décidé aussi que maintenir le service dans les fumeurs. Le canton de Zurich a décidé d'attendre l'ordonnance qui accompagne la loi nationale avant de promulguer sa propre ordonnance. (Tagesanzeiger, 13.02.09)
- GE La «loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics», promulguée par le Parlement et prévoyant des fumeurs, est menacée de deux côtés. Les opposants ont lancé un référendum pour que la réglementation fédérale, plus large, soit appliquée dans le canton de Genève. Les défenseurs d'une réglementation plus stricte ont quant à eux menacé de recourir au Tribunal fédéral. (Tribune de Genève, 12.02.09)
- UR Les votants décideront le 1^{er} septembre 2009 si l'article 18 de la nouvelle loi sur la santé doit être supprimé ou non. Cet article prévoit que les lieux publics sont sans fumée mais les cafés et restaurants ont la possibilité de garder des fumeurs avec service. (Neue Luzerner Zeitung, 12.02.09)
- VD Le gouvernement a mis en consultation jusqu'au 13 mars un projet de loi sur la protection contre le tabagisme passif. Selon l'administration cantonale, la loi peut entrer en vigueur le 1^{er} septembre 2009 sauf en cas de référendum. (20 Minutes, 13.02.09)
- GR Gastro Grisons tire un bilan positif de la première année sans fumée dans les cafés et restaurants du canton et admet que c'est à tort que l'association a craint une démission massive de ses membres. (Bündner Tagblatt, 13.02.09)
- BS Le gouvernement a publié les directives d'exécution de la protection contre le tabagisme passif. La réglementation s'applique à tous les locaux des établissements soumis à la loi sur l'hôtellerie et la restauration et où le grand public peut se restaurer. Font exception les établissements de clubs et d'associations réservés aux membres. De plus, la réglementation s'applique



aussi aux tentes, aux jardins d'hiver, aux halles et aux entrées fermés sur plus de la moitié des côtés. (20 Minuten et Basler Zeitung, 18.02.09)

- TI Le Grand Conseil s'est prononcé par 58 voix contre 14 en faveur de l'interdiction de la publicité pour le tabac dans les lieux publics. (Corriere del Ticino, 18.02.09)
- BE Le Conseil-Exécutif a mis les dispositions d'exécution pour la protection contre le tabagisme passif en consultation rapide. La protection contre le tabagisme passif est assurée dans tous les établissements, y compris les locaux d'association et les établissements occasionnels. Les fumeurs ne doivent en principe pas excéder 60 m² ni le tiers de la surface de débit. Ils ne peuvent pas faire office de bar ou de buffet; aucun service ne peut y être fourni qui n'existe pas dans le restant de l'établissement. L'accès n'y est autorisé qu'à partir de 18 ans. De plus, le Conseil-Exécutif a prévu tout un éventail d'amendes qui concerne en premier les cafetiers-restaurateurs. En cas de violation des dispositions, ceux-ci risquent une amende entre 200 et 20'000 francs. Quant aux clients contrevenants, ils risquent une amende d'ordre jusqu'à 40 francs et, en cas de récidive, une dénonciation et une amende jusqu'à 2000 francs. (Berner Zeitung, 18.02.09)
- TG Le gouvernement a fixé la date du scrutin sur l'initiative populaire pour la protection contre le tabagisme passif au 17 mai 2009. (www.tg.ch, 19.02.09)
- Etranger En Floride, Philip Morris a perdu une action en dommages-intérêts. La veuve d'un fumeur à la chaîne, décédé à 55 ans, a fait valoir que son mari ne pouvait se passer de cigarette à cause de sa dépendance à la nicotine. La Cour d'assises a suivi cette argumentation et condamné Philip Morris à 145 millions de dollars américains de dommages-intérêts. (Tagesanzeiger, 13.02.09)
- International Le bâtiment de l'ONU à Genève est sans fumée depuis le 2 février. De plus, le kiosque du Palais des Nations ne vend plus de produits du tabac. (20 Minutes, 18.02.09)
- Informations générales Les ventes de cigarettes ont augmenté de 17 millions de paquets en 2008 par rapport à l'année précédente. (Basler Zeitung, 10.02.09)
- Sir Richard Peto s'est vu décerner à Zurich le prix Charles Rodolphe Brupbacher 2009 pour la recherche sur le cancer. Avec Sir Richard Doll de l'Université d'Oxford, Sir Richard Peto a mené la plus longue étude sur le tabagisme et la santé (1951-2001) auprès de 34'000 médecins, démontrant que les fumeurs réduisaient de dix ans leur espérance de vie et que leur risque de cancer du poumon était multiplié par vingt. (uzh.ch, 12.02.09)